

Règlement du « Challenge ASV 2024 »

Article 1 : La société MSD Santé Animale, 7 rue Olivier de Serres CS 17144 49071 BEAUCOUZE organise un challenge professionnel du lundi 3 juin au vendredi 12 juillet 2024

Article 2 : Ce challenge professionnel est exclusivement réservé aux ASV des cliniques vétérinaires clientes de MSD santé Animale et ayant un compte actif sur le site du clubASV.fr.

Article 3 : La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 4 : Le challenge consiste à réaliser le programme de formation « le grand challenge fête ses 10 ans » en lien avec la pratique professionnelle et à remporter un maximum de points. Le programme est disponible sur l'espace formation sur le site www.clubasv.fr.

L'attribution des points se fera comme suit :

Mise à disposition de 3 modules sur le site et réalisation des 3 quiz de fin de module : 1 réponse juste = 2000 points

10 questions par quiz = 20 000 points. Il est donc possible de gagner au maximum 60 000 points sur la réalisation du programme en entier.

Pas de limite de temps par question pour donner la possibilité à l'ASV de mettre « en pause » le quiz et de le reprendre à tout moment pour laisser la possibilité de gagner plus de points.

1 réponse fausse = 0 point

Si le quiz n'est pas fini, les points accumulés sont conservés et l'ASV peut reprendre tant que le quiz est disponible. À la fermeture du quiz, les questions auxquelles aucune réponse n'aura été apportée ne généreront aucun point.

En cas d'égalité : un tirage au sort aura lieu pour départager les gagnants.

Article 5 : Les 25 ASV remportant le plus grand nombre de points, via les 3 quiz et ayant participé au tirage au sort, participeront à deux journées de découverte professionnelle au Zoo parc de Beauval les 11 et 12 octobre 2024. La prise en charge des frais comprend le trajet aller-retour dans la limite de 200 euros TTC par personne, les repas du jeudi et le petit-déjeuner du vendredi ainsi que l'hébergement de la nuit du jeudi au vendredi.

Article 6 : Un(e) seul ASV par structure pourra remporter le voyage d'étude. Si 2 ASV sont qualifié(e)s, celui ou celle qui aura obtenu le meilleur score participera au voyage d'étude.

Article 7 : Le règlement est disponible sur le site www.clubasv.fr.

Article 8 : La société MSD Santé Animale se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu en de cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Les données personnelles que vous inscrivez pour participer au challenge ASV sont utilisées par MSD Santé Animale dans le respect de sa [Politique de Confidentialité](https://www.msdprivacy.com/fr/fra/) (<https://www.msdprivacy.com/fr/fra/>)
Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles en contactant dposanteanimale@msd.com.

FR-NON-240500028